



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/07

Conseillers en exercice	: 15	Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 10	
Nombre de votants	: 14	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert,
Pour	: 14	formant l'unanimité des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Dissolution du service de transport scolaire/clôture du budget annexe transport

La convention de délégation de la compétence transport ayant pris fin le 31 août 2021, il convient de prononcer la dissolution du budget transport.

Conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les services publics industriels et commerciaux des communes, qu'ils soient exploités en régie ou délégués, font l'objet de budgets équilibrés en recettes et dépenses, et qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services en question, la commune a créé le budget annexe « Transport » portant sur le transport scolaire sur le territoire communal.

La Trésorerie de Bagnères de Bigorre, par mail en date du 8 octobre 2021, indique que si aucune activité de service public industriel et commercial n'était plus exercée par la commune, dans ces conditions le budget annexe « Transport » pourrait bien faire l'objet d'une suppression en fin d'exercice, avec réintégration de l'actif et du passif dans les comptes du budget principal de la commune à compter du 1^{er} septembre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De supprimer le budget annexe « Transport » au 1^{er} septembre 2021 avec réintégration de l'actif et du passif dans les comptes du budget principal de la commune au 1^{er} septembre 2021.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de supprimer le budget annexe « Transport » au 1^{er} septembre 2021 avec réintégration de l'actif et du passif dans les comptes du budget principal de la commune au 1^{er} septembre 2021 ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET